

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 25 septembre 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin,
Formant quorum sous la présidence de M. Réal Leclerc, vice-président

Sont également présents :
M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

Absent : M. le maire Marc-André Plante, président

CE-2019-1049-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2019-1050-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2019-1051-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 18 SEPTEMBRE 2019

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 18 septembre 2019, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault.

CE-2019-1052-DEC FORUM MUNICIPAL INONDATION / « REPENSONS NOTRE TERRITOIRE » / UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / 7 NOVEMBRE 2019

ATTENDU QUE M. Dany Saint-Pierre, conseiller municipal et président de la commission de la sécurité publique, est invité par l'Union des municipalités du Québec à participer au « forum municipal inondation – repensons notre territoire » qui se tiendra à Québec le 7 novembre 2019 ;

Il est unanimement résolu d'autoriser M. Dany Saint-Pierre à participer au « forum municipal inondation – repensons notre territoire » de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra à Québec le 7 novembre 2019. Que les frais afférents à ce forum, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CE-2019-1053-DEC LE DERNIER SACREMENT / AU PROFIT DE LA MAISON ADHÉMAR-DION

ATTENDU QUE la Maison Adhémar-Dion offre des services gratuits aux personnes adultes en fin de vie et que cette maison est située sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu quatre invitations pour le spectacle « *Le dernier sacrement* » qui se tient au profit de la Maison Adhémar-Dion ;

Il est unanimement résolu d'autoriser l'achat de ces quatre billets pour le spectacle « *Le dernier sacrement* » qui aura lieu le mardi 15 octobre 2019 au théâtre Hector-Charland.

Que les frais afférents à ce spectacle, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CE-2019-1054-DEC 25^E ANNIVERSAIRE / SABLIERES VILLENEUVE

ATTENDU QUE la société Sablières Villeneuve fête son 25^e anniversaire et que cette entreprise est située sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est invitée à souligner ce 25^e anniversaire à l'hôtel Imperia de Terrebonne le 19 octobre 2019 ;

Il est unanimement résolu d'autoriser l'achat de trois billets pour le 25^e anniversaire de la société Sablières Villeneuve le 19 octobre 2019 à l'hôtel Impéria. Que les frais afférents à cette soirée, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CE-2019-1055-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 21 août 2019 ;
 - b) de la commission des sports, loisirs et plein air du 6 septembre 2019.
-

CE-2019-1056-DEC MANDAT / REPORT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER LES JEUX DU QUÉBEC À TERREBONNE

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 405-08-2018 mandatant la commission des sports, des loisirs et plein air, de concert avec la Direction du loisir et vie communautaire, afin d'analyser l'ensemble des impacts de la présentation de la candidature de la Ville de Terrebonne pour la finale des Jeux du Québec 2024 à Terrebonne et d'en faire rapport au conseil municipal, avant le 1^{er} avril 2019;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-404-DEC acceptant que le mandat d'analyse soit reporté au cours du printemps 2019 ;

ATTENDU la volonté de la commission de bien documenter la faisabilité technique mais aussi les impacts économiques liés à la présentation de cet événement de grande envergure à Terrebonne;

ATTENDU QUE le 350^e anniversaire de la Ville de Terrebonne, qui se tiendra en 2023 (soit un an avant l'édition des Jeux du Québec 2024), mobilisera de façon significative les ressources municipales et associatives ainsi que les partenaires financiers et autres commanditaires du milieu;

ATTENDU QUE la planification et l'organisation de l'accueil des Jeux du Québec en 2024, advenant l'éventualité où la Ville de Terrebonne est désignée comme milieu hôte, se superposent à l'organisation et à la tenue des festivités du 350^e anniversaire et mobiliseront également les ressources du milieu, et souvent les mêmes;

ATTENDU la recommandation numéro CLOI-2019-09-06/01 de la commission des sports, des loisirs et plein air ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission des sports, loisirs et plein air, que le comité exécutif autorise de viser l'accueil d'une édition des Jeux du Québec ultérieure à 2024 et de reporter la réalisation de l'étude de faisabilité à un moment encore non-défini.

CE-2019-1057-REC MODIFICATION / RÈGLEMENT 428 / FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES AFIN DE PRÉVOIR DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE RELATIVEMENT AUX DROITS PAYABLES PAR LES EXPLOITANTS DE CARRIÈRES OU DE SABLIERES

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adoptait, lors de sa séance tenue le 9 décembre 2008, le règlement numéro 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en vertu des articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QUE la Ville peut, en vertu de l'article 78.6 de la *Loi sur les compétences municipales*, prévoir des mécanismes de contrôle afin de juger de l'exactitude de toute déclaration faite en vertu du règlement numéro 428 ;

ATTENDU les recommandations du plan d'action de la Vérificatrice générale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 11 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'adopter le règlement 428-11, joint à la présente pour en faire partie intégrante, lequel prévoit des mécanismes de contrôle afin de juger de l'exactitude de toute déclaration faite par les exploitants de carrières ou de sablières.

CE-2019-1058-REC MODIFICATION / RÈGLEMENT 557 / CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, imposait aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QU'un tel code a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Terrebonne lors de sa séance du 12 novembre 2012 et a été modifié le 12 septembre 2016 pour tenir compte des obligations imposées au projet de loi 83 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce code pour y inclure une règle de fin d'emploi prévu au paragraphe 7 de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (art. 178 du projet de loi 155 sanctionné le 19 avril 2018, en vigueur le 19 octobre 2018) à l'effet que dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de directeur général ou de son adjoint, de trésorier ou de son adjoint, de greffier ou de son adjoint, de directeur ou de son adjoint et de directeur du développement économique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 11 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 557-3, joint à la présente pour en faire partie intégrante, lequel inclut une règle de fin d'emploi à l'effet que dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre directeur général ou de son adjoint, de trésorier ou de son adjoint, de greffier ou de son adjoint, de directeur ou de son adjoint et de directeur du développement économique;

Que ce règlement soit adopté conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

**CE-2019-1059-DEC SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
/ 2020**

ATTENDU QUE le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Terrebonne pour l'année 2020 a été déposé au bureau du greffier le 13 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE ce sommaire du rôle sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

ATTENDU QU'un montant additionnel de 1 171 501 999\$ en valeur imposable et non imposable s'ajoute au montant du rôle du 13 septembre 2019 (14 404 037 306\$; 1^{er} janvier 2020 : 15 575 539 305\$);

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Terrebonne pour l'année 2020 et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

**CE-2019-1060-DEC DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE PARTIE DES
EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT NON
AFFECTÉS / RÉGIE D'AQUEDUC
INTERMUNICIPALE DES MOULINS**

ATTENDU QUE la situation financière de la Ville rend opportun le rapatriement d'une partie des excédents de fonctionnement non affectés de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins vers la Ville;

ATTENDU la volonté de la Ville de Terrebonne de rapatrier un montant de 800 000\$ de cet excédent vers la Ville;

ATTENDU QUE la RAIM devra verser également une portion de son excédent à l'autre ville membre, soit la Ville de Mascouche;

ATTENDU QUE le rapport financier 2018 de la RAIM présente un excédent de fonctionnement accumulé non affecté de 3 103 140\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 12 septembre 2019, que le comité exécutif autorise à la Direction de l'administration et finances la recommandation aux instances d'adopter une résolution demandant à la RAIM de verser à la Ville de Terrebonne un montant de 800 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté, et ce, d'ici la fin de l'exercice 2019.

CE-2019-1061-DEC VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2019 / ÉCHÉANCIER

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 12 septembre 2019, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de l'échéancier de vente pour non-paiement de taxes 2019 qui se tiendra le 5 décembre 2019 à l'édifice Louis-Lepage et que lors de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2019 une résolution ordonnant au greffier, ou à la personne qu'il désigne, de procéder et, une résolution autorisant le maire et/ou le maire-suppléant ou la trésorière et/ou l'assistante-trésorière à enchérir lors de la vente pour non-paiement de taxes 2019 soient adoptées.

CE-2019-1062-DEC MODIFICATION DE LA LISTE DES PERSONNES AUTORISÉES À ÉCHANGER LES CHÈQUES DE PETITE CAISSE

ATTENDU QU'il n'y a aucune personne autorisée à la Direction de l'administration et finances pour l'échange de chèque de la petite caisse;

ATTENDU la demande de M^{me} Lison Lefebvre, directrice et trésorière à la Direction de l'administration et des finances d'ajouter M^{mes} Nathalie Savard chef de service division approvisionnement et Lucy Bissonnette chef de division comptabilité.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 12 septembre 2019, que le comité exécutif autorise l'ajout de M^{mes} Nathalie Savard et Lucy Bissonnette sur la liste des personnes désignées et autorisées à n'effectuer que les seules opérations suivantes au compte au 86000 au nom de la Ville de Terrebonne en autant que ces opérations soient concomitantes:

- Endosser un effet de commerce fait à « Ville de Terrebonne – petite caisse » tiré auprès de la Caisse par la Ville de Terrebonne sur le compte indiqué ci-dessus en autant que le montant ne dépasse pas mille dollars (1 000 \$) et ;
- Déposer ledit effet de commerce au compte de la Ville de Terrebonne indiqué ci-dessus.

CE-2019-1063-DEC NOMINATION / OPÉRATEUR(TRICE) DE VÉHICULES MOTORISÉS « A » / DIVISION DE LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste d'opérateur de véhicules motorisés « A » à la division de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 18 septembre 2019 et de la Direction de l'entretien du territoire du 17 septembre 2019, de nommer M. Richard Lafrance au poste

d'opérateur de véhicules motorisés « A » à la division de la voirie de la Direction de l'entretien du territoire à compter du 30 septembre 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2019-1064-REC ABOLITION D'UN POSTE SYNDIQUE COL BLANC (CLASSE 5) / CREATION D'UN POSTE SYNDIQUE COL BLANC (CLASSE 9) / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

ATTENDU QUE Madame Odette Lesage, agente aux comptes payables à la Direction de l'administration et des finances, a obtenu un poste de technicienne en administration à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE la Direction générale a revu les besoins organisationnels en lien avec le Plan de main-d'œuvre qui vise à maintenir et atteindre les objectifs de croissance à long terme de la Ville et recommande que ce poste soit aboli ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la réingénierie de la Ville de Terrebonne, la Direction de l'administration et des finances est responsable du chantier no #4, approvisionnement, qui consiste à procéder à une recentralisation des achats telle que le font les meilleures organisations ;

ATTENDU QUE dans le but de soutenir la direction à l'atteinte de cet objectif, il est devenu nécessaire de procéder à la création d'un poste additionnel de technicien en approvisionnement à la Direction de l'administration et des finances ;

ATTENDU QUE le tout respectera l'article 21.02 de la convention collective des cols blancs, qui mentionne que, lors de l'abolition d'un poste, l'employeur doit ajouter un poste dans une fonction équivalente ou supérieure.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'administration et finances du 23 septembre 2019 que le comité exécutif recommande au conseil municipal la création d'un poste de technicien en approvisionnement (classe 9) qui œuvrera principalement au soutien des achats et des appels d'offres et l'abolition du poste d'agent aux comptes payables (classe 5). Ce poste relèvera de la Chef de division approvisionnement.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal la modification de la structure de la Direction de l'administration et des finances dont l'organigramme est joint à la présente recommandation;

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation);

Que la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la résolution.

CE-2019-1065-DEC SOUMISSION / ACQUISITION DE MUNITIONS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs pour l'acquisition de munitions pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA19-10004);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 août 2019 à 11 h 12, à savoir :

	Lot 1 Munitions de service	Lot 2 Munitions de pratique
Korth group ltd.	5 722,50\$ t.t.c.	41 485,50\$ t.t.c.
Summit Canada distributors inc.	5 880,00\$ t.t.c.	47 250,00\$ t.t.c.
Les industries Centaure Itée	7 634,34\$ t.t.c.	33 988,91\$ t.t.c.
Facta global inc.	--	26 731,69\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Korth group ltd. s'est avérée la plus basse conforme pour le lot 1 (munition de service) selon le rapport daté du 29 août 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Facta global inc. s'est avérée la plus basse conforme pour le lot numéro 2 (munitions de pratique) selon le rapport daté du 29 août 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 12 septembre 2019, d'accepter :

- la soumission de la société **KORTH GROUP LTD.**, datée du 15 août 2019, pour l'acquisition de munitions de service, lot 1, le tout pour un montant de 5 450\$ (taxes en sus), et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 18 septembre 2019, avec deux (2) options de renouvellement. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0325 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente ;
- la soumission de la société **FACTA GLOBAL INC.**, datée du 19 août 2019, pour l'acquisition de munitions de pratique, lot 2, le tout pour un montant de 23 250\$ (taxes en sus), et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 18 septembre 2019, avec deux (2) options de renouvellement. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0326 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2019-1066-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / ÉTUDE D'AVANT-PROJET DÉFINITIF / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉCHANGEUR AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE 640 / HAUTEUR DE L'AVENUE URBANOVA

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour les travaux de construction d'un échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova (SA19-3014) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 juillet 2019 ;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 20 août 2019 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
SNC-Lavalin inc.	7,79	189 632,87\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 174 618,28\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 16 septembre 2019 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme SNC-Lavalin inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 16 septembre 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **SNC-LAVALIN INC.** pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour les travaux de construction d'un échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova, pour un montant de 164 934\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 265. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0336 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et environnement :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis techniques et administratifs.

CE-2019-1067-DEC SOUMISSION / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LA 32^e AVENUE ET LA 33^e AVENUE AINSI QU'UNE PARTIE DE LA RUE DURIVAGE

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et de réfection de la chaussée sur les 32^e et 33^e Avenues ainsi que sur une partie de la rue Durivage (SA19-3019) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 août 2019 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 août 2019 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	15,50	96 038,62\$ t.t.c.
EFFEL	11,15	129 440,00\$ t.t.c.
BHP conseils	9,01	169 128,22\$ t.t.c.
Shellex	7,50	183 960,00\$ t.t.c.
FNX-INNOV	--	--

ATTENDU QUE la firme FNX-INNOV ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique du 16 septembre 2019 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 16 septembre 2019, d'accepter la soumission de la firme **PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.** pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et de réfection de la chaussée sur les 32^e et 33^e Avenues ainsi que sur une partie de la rue Durivage, pour un montant de 83 530\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 719. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0331 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. soit autorisée à déposer les plans au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires.

Que le comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et environnement :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis techniques et administratifs.

CE-2019-1068-REC RÈGLEMENT PARAPLUIE 713 / DÉFINITION DE L'OBJET NUMÉRO 1

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 422-09-2018, adoptée le 11 septembre 2018, adoptant le règlement parapluie numéro 713 visant l'inspection et la réfection d'ouvrages d'art sous responsabilité municipale partielle ou entière, approuvé le 19 novembre 2018 par le MAMH sous le no AM 293008;

ATTENDU QUE l'article 1 dudit règlement parapluie stipule la particularité de préciser les objets du règlement auprès du conseil municipal, et ce, au fur et à mesure qu'ils sont définis;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser un nouvel objet allant comme suit :

Objet no 1

Services professionnels – Études d'avant-projet;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 16 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption de la définition d'un nouvel objet qui fera partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 713, soit l'objet no 1.

QUE la Direction de l'administration et finances assure le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

CE-2019-1069-REC RÈGLEMENT PARAPLUIE 687 / DÉFINITION D'UN NOUVEL OBJET

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 212-06-2017, adoptée le 12 juin 2017, adoptant le règlement parapluie numéro 687 approuvé le 22 août 2017 par le MAMOT sous le no AM 289486;

ATTENDU QUE l'article 1 dudit règlement parapluie stipule la particularité de préciser les objets du règlement auprès du conseil municipal, et ce, au fur et à mesure qu'ils sont définis;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser un nouvel objet allant comme suit :

Objet no 8

Services professionnels - Études d'avant-projet – Stabilisation de talus de sites à risque;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 10 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption de la définition d'un nouvel objet qui fera partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 687, soit l'objet no 8.

QUE la Direction de l'administration et finances assure le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

CE-2019-1070-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / ÉTUDE D'AVANT-PROJET / RÉFECTION DU PONT PIÉTONNIER AU PARC ÉCOLOGIQUE DE LA COULÉE

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) firmes d'ingénieurs-conseils pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour la réfection du pont piétonnier du parc écologique de la Coulée (SA19-3015) ;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 26 juin 2019 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
WSP Canada inc.	17,94	78 183\$ t.t.c. 62 661\$ t.t.c. révisé

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE la société WSP Canada inc. a consenti à une réduction du prix inscrit au bordereau de soumission, soit au nouveau montant de 62 661\$ (t.t.c.) au lieu de 78 183\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 16 septembre 2019 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme WSP Canada inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 16 septembre 2019, d'accepter la soumission de la firme **WSP CANADA INC.** pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour la réfection du pont piétonnier du parc écologique de la Coulée pour un montant de 54 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 713.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'adoption, par le conseil municipal, de la définition de l'objet numéro 1, services professionnels – étude d'avant-projet, qui fera partie du règlement d'emprunt numéro 713.

**CE-2019-1071-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / PERMISSION
D'UTILISATION DE L'EMPRISE / HYDRO-QUÉBEC
/ CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE « LES
MOULINS D'EN HAUT » / VILLES DE BLAINVILLE
ET SAINTE-ANNE-DES-PLAINES**

ATTENDU les travaux de construction d'une piste cyclable "Les Moulins d'en Haut" avec les villes de Blainville et Sainte-Anne-des-Plaines;

ATTENDU QUE les travaux croisent deux (2) emprises de la société Hydro-Québec servant au passage de deux (2) lignes (HQ 1415 et HQ 7046) de haute tension;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est désormais propriétaire du lot no 2 918 307 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec a fait parvenir, le 23 avril 2019, un projet de permission d'utilisation de l'emprise de la société Hydro-Québec pour permettre les travaux de construction d'une piste cyclable "Les Moulins d'en Haut";

ATTENDU l'analyse juridique du 11 juin 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 13 septembre 2019, que le comité exécutif autorise M. Andrés Botero, directeur du génie et environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la « Permission » numéro 1402-024/357141 préparée par la société Hydro-Québec pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Une copie de ladite entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2019-1072-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / GAZODUC
TRANSQUÉBEC & MARITIMES INC. / CONVENTION DE
CROISEMENT D'UN PIPELINE / PISTE CYCLABLE
« LES MOULINS D'EN HAUT / VILLES DE BLAINVILLE
ET SAINTE-ANNE-DES-PLAINES**

ATTENDU les travaux de construction d'une piste cyclable « Les Moulins d'en Haut » avec les Villes de Blainville et Sainte-Anne-des-Plaines;

ATTENDU QUE les travaux de construction d'une piste cyclable « Les Moulins d'en Haut » croisent une conduite de la société Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. (« TQM »);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est désormais propriétaire du lot no 2 918 307 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la société Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. a fait parvenir, le 29 août 2018, un projet de « Convention de croisement d'un pipeline par une piste cyclable » pour permettre les travaux de construction d'une piste cyclable « Les Moulins d'en Haut »;

ATTENDU l'analyse juridique du 26 avril 2019;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 13 septembre 2019, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention sur le croisement d'installations numéro D-22791-1 à intervenir avec Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. pour permettre les travaux de construction d'une piste cyclable « Les Moulins d'en Haut » avec les Villes de Blainville et Sainte-Anne-des-Plaines.

CE-2019-1073-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / PARC PHILIPPE-VILLENEUVE / PHASE II

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 120-03-2018, adoptée le 12 mars 2018, acceptant la soumission de la société IPR 360 inc. pour des travaux de construction de terrains de soccer éclairés, aire de jeux et aménagement paysager au parc Philippe-Villeneuve – phase II (SA18-6001) ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour le retrait d'une fosse septique, l'ajout d'une clôture départageant les deux (2) terrains de soccer, la fabrication d'une table des marqueurs sur mesure et l'ajout de végétaux au pourtour du chalet générant un excédent des coûts pour un montant de 59 170,92\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 16 septembre 2019, que le comité exécutif approuve les travaux supplémentaires au parc Philippe-Villeneuve et autorise la trésorière à payer un montant de 51 464,16\$ (taxes en sus) à la société IPR 360 inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 595. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0324 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2019-1074-REC CONTRAT / LOCATION DE GLACE / HIVER 2020 / LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC.

ATTENDU QUE les besoins en heures de glace, de même que la grille horaire pour l'hiver 2020, ont été déterminés au cours des derniers mois en collaboration avec Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. ;

ATTENDU QUE le coût du contrat, pour l'hiver 2020, est de 849 747,50\$ plus (taxes en sus) ;

ATTENDU l'entente relative entre la Ville et Les Complexes sportifs Terrebonne inc. concernant la location des heures de glace ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU le respect des protocoles d'entente et les ratios établis avec les associations ;

ATTENDU la « Politique relative à l'octroi d'heures de glace » ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a prévu les crédits nécessaires à son budget 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 16 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal la signature du contrat de location de glace pour l'hiver 2020, lequel est joint à la présente résolution.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon l'alinéa 2.1 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

CE-2019-1075-DEC FÊTE DE VOISINS / DEMANDE DE FERMETURE DE RUES

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la « politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics », de même qu'au nouveau « programme de fêtes de voisins », a reçu une (1) demande pour la fermeture temporaire de la rue suivante afin de réaliser une fête de voisins le dimanche 29 septembre 2019 :

Date	Heure	Adresse	Responsable
29 septembre 2019	de 13h à 17h	Rue Noël	Mme Carolane Croteau-Malo

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire offre ce programme depuis plusieurs années aux citoyens ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a signé les documents autorisant les fermetures de rues ;

ATTENDU QUE la responsable de la fête a obtenu les signatures de l'ensemble des propriétaires touchés par la fermeture de rue pour la tenue de cette fête ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 16 septembre 2019, d'autoriser la fermeture temporaire de la rue mentionnée ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Matériel

Le prêt de matériel est autorisé tel que prévu au programme.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

4) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

5) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie

communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2019-1076-DEC NUIT DES SANS-ABRI 2019 / 16^e ÉDITION / PARC SAINT-SACREMENT / 18 OCTOBRE 2019

ATTENDU la demande de l'organisme Le Néo, au nom de plusieurs partenaires, afin de tenir « La nuit des sans-abri », activité de sensibilisation sur l'itinérance, le vendredi 18 octobre 2019 de 13h à 23h au parc Saint-Sacrement ;

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, l'organisme Le Néo organisera une marche de la solidarité qui se déroulera dans les rues du Vieux-Terrebonne de 19 à 20h ;

ATTENDU QUE l'événement vise à atteindre les objectifs suivants, à savoir :

- informer et sensibiliser la population à la cause des sans-abri et des personnes à risque d'itinérance;
- mobiliser et rassembler différents organismes, partenaires de divers milieux et la population en général lors de la nuit pour dénoncer et dire notre indignation devant la pauvreté;
- manifester notre solidarité avec et en faveur de toutes les personnes qui se réfugient chaque nuit dans la rue;
- unir les intervenants de la région et la population autour de la réalité de la pauvreté et de l'itinérance.

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la reconnaissance municipale ;

ATTENDU QU'aucune problématique en lien avec cet événement n'a été soulevée lors des années antérieures ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 16 septembre 2019, que le comité exécutif, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5, autorise, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, la marche dans le Vieux-Terrebonne organisée par l'organisme Le Néo, le vendredi 18 octobre 2019 de 19h à 20h selon le trajet suivant :

Départ du parc Saint-Sacrement, rues du Curé-Comtois, Léopold-Lachapelle, Saint-Paul, Saint-Michel, Ephraïm-Raymond, Saint-Antoine, du Curé-Comtois et retour au parc Saint-Sacrement.

1) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site de 13h à 23h.

3) Banderoles ou affiches

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

Le service et/ou la vente de produits comestibles sont autorisés exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

5) Feux

Il est autorisé de faire un feu dans le brasero destiné à cette fin. Ils seront sous la supervision du comité organisateur.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2019-1077-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14 h 06.

Vice-président

Secrétaire